



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 avril 2022 à la salle communautaire, située au 52, chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement d'emprunt numéro 209-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 309 700 \$ pour le pavage de la rue de l'écluse.

Ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce onzième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-deux.


Serge Raymond
Directrice générale et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 11 juillet 2022, entre 10 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 juillet 2022.


Serge Raymond
Directrice générale et greffier-trésorier